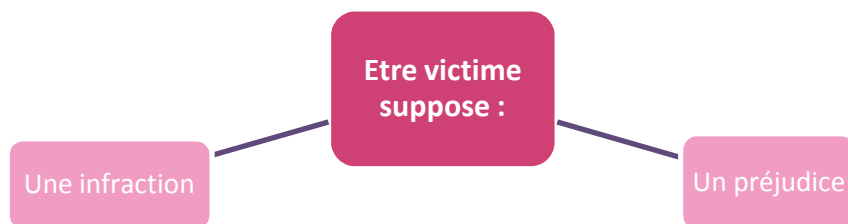


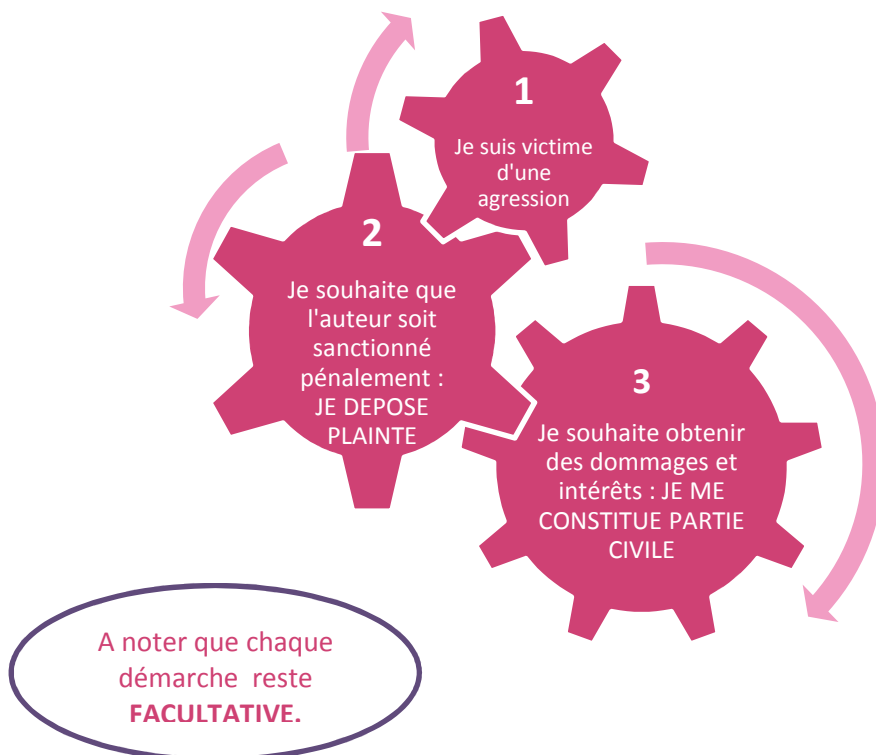
LE DEPOT DE PLAINTE EN CAS D'AGRESSION

- ❖ La plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime **victime d'une infraction** en informe la justice. Déposée contre une personne identifiée ou contre X, elle peut se faire dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou directement auprès du procureur.
- ❖ Au sens général du terme, une agression est une attaque brutale, soudaine et non provoquée. Une agression peut être physique, mais aussi verbale, tel est le cas d'une injure ou d'une menace.



POURQUOI DEPOSER PLAINTE ?

La plainte permet de demander des **sanctions pénales** contre l'auteur des faits mais pour obtenir **réparation du préjudice**, il faudra se **constituer partie civile**.

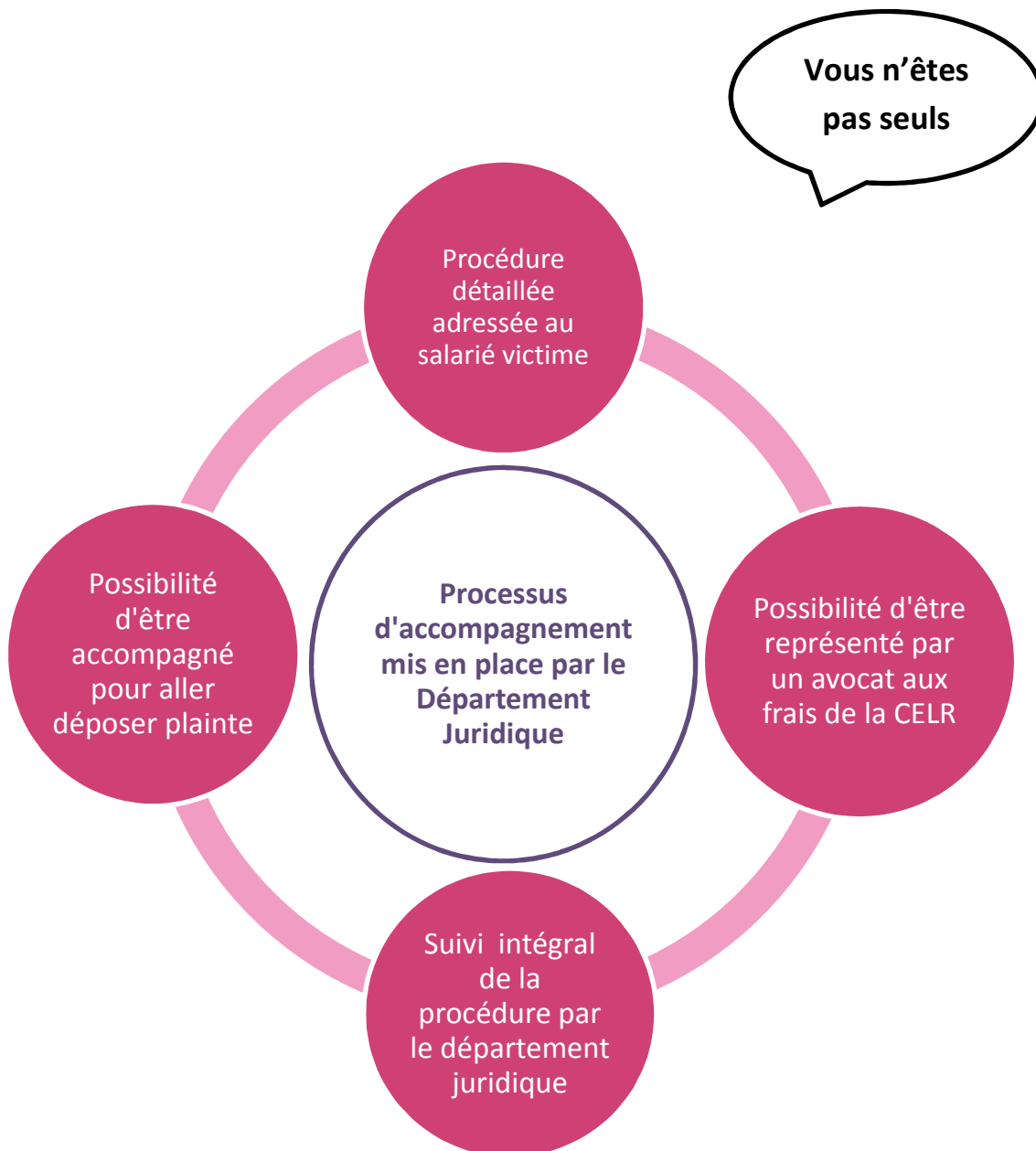


QUI DOIT DEPOSER PLAINTE ?

Lorsqu'un collaborateur est personnellement victime d'une atteinte contre sa personne (violences verbales ou physiques susceptibles de recevoir une qualification pénale), lui seul est en mesure de porter plainte en son nom.

En effet, pour pouvoir déposer plainte, il faut démontrer l'existence d'un préjudice actuel, certain, direct et personnel.

La CELR ne pourra déposer plainte en qualité de personne morale que dans des cas bien précis, tels qu'une agression accompagnée de dégradations causant ainsi un préjudice matériel.



Une question ? N'hésitez pas à contacter le Département Juridique (Maëva LAGIER ou Bénédicte GENDRE)